Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65720

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-90-65720

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Commerces et services de proximité.	488		c1a																					
Commerces de restauration.				c2d																				
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.					c3a																			
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3b																		
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3c																	
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.								c4a																
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.									c4b															
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.										c4c														
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.											c4d													
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.												c4f												
Transport, camionnage et entrepôts.													c4g											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a										
Activité sur circuit.															r2a									
Sports extrêmes hors circuit.																r2b								
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★								
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35											
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	60	60	60	60	60	60	60		60	60								
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100											
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15								
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6		10	10								
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		10	10								
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15								
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	15	15		15	15								
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	15	15		15	15								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4		1/4	1/4								
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6	10	10	10	10	10	10	10											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	36	100	100	100	100	100	100	100											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2018-107	ARS-1126	2018-09-26
	CA-48	2020-01-27